

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 20 Novembre 2024

Délibération n°DEL-2024-66Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/11/2024Date d'affichage : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Attribution du marché nettoyage et entretien des bâtiments communaux**

Considérant l'arrivée à échéance du marché nettoyage des bâtiments communaux de la Commune, il a été décidé de lancer une procédure pour attribuer un nouveau marché, d'une durée de deux ans.

Considérant qu'une consultation a été lancée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 septembre 2024 et fixant au 28 octobre 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux.

Ce marché comprend l'entretien et le nettoyage des locaux du groupe scolaire, de la mairie, des services techniques, du complexe de la bioune, de la salle des associations et de la bibliothèque.

Ce marché est conclu à compter du 1^{er} Décembre 2024 jusqu'au 30 Novembre 2026 et n'est pas reconductible.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur le site www.klekoon.com.

Les critères de jugement sont les suivants :

-valeur technique de l'offre (notée sur 12 points soit 60% de la note totale)

-prix (noté sur 8 points soit 40 % de la note totale)

Considérant que deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti :

1. ABER PROPLETE – 5 Avenue de la Dame – 30132 CAISSARGUES

2. MMH NIMES – Siège Zac Via Domitia – 370 rue Trident – 34740 VE

Vu le rapport d'analyse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

-D'ATTRIBUER le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise ABER PROPRETE pour un montant annuel de 26 244.50 € TTC.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ABER PROPRETE ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

